

## INDEMNITÉ DE CHANGEMENT DE CLUB

Une compensation financière est instituée dès lors qu'un(e) licencié(e) change de club, et ce quelle que soit la période à laquelle il effectue la démarche.

Cette indemnité est instaurée pour certains profils de licencié(e)s, selon les critères suivants :

- Les licencié(e)s classés aux 16 premières places du classement national de leur catégorie au 31 août de la saison N-1,
- Les licencié(e)s inscrit(e)s sur les listes ministérielles.

Cette indemnité prend en compte :

- L'ancienneté du/de la licencié(e) dans le club quitté,
- Son inscription sur liste ministérielle pour la saison en cours,
- Son classement national au 31 août de la saison N-1

### Démarche

Le club accueillant le/la licencié(e) doit adresser le présent formulaire par courrier recommandé au club quitté, accompagné, le cas échéant, de l'attestation du ministère des sports issue de l'adresse suivante :

<https://sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/sport-de-haut-niveau/article/liste-ministerielle-de-sportifs>,

### Montant de l'indemnité de changement de club

L'indemnité de changement de club se décompose en deux parties : l'indemnité forfaitaire et l'indemnité d'ancienneté.

Le montant de ces indemnités est fixé par le Bureau Fédéral et validé par le Comité Directeur. Il peut être modifié par décision du Comité directeur.

L'indemnité de changement de club est réglée directement par le club d'accueil au club quitté, selon les modalités convenues entre les deux parties.

Les montants des indemnités pour la saison 2022-2023 sont les suivants :

Critère d'éligibilité à l'indemnité de changement de club	Indemnité forfaitaire	Indemnité d'ancienneté
Inscription sur liste <b>ESPOIR</b>	<b>300€</b>	<b>100€</b> par année d'ancienneté dans le club, jusqu'à la catégorie M11
Inscription sur liste <b>COLLECTIF</b>	<b>300€</b>	
Inscription sur liste <b>SPORTIF HAUT NIVEAU - RELEVE</b>	<b>750€</b>	
Inscription sur liste <b>SPORTIF HAUT NIVEAU - SENIOR</b>	<b>1000€</b>	
Inscription sur liste <b>SPORTIF HAUT NIVEAU - ELITE</b>	<b>1500€</b>	
Classé(e) dans les catégories M15 à senior dans le <b>TOP 16</b> du classement national (saison N-1)	<b>300€</b>	

### Abandon de l'indemnité de changement de club

Le club quitté peut, s'il le souhaite, abandonner l'indemnité de changement de club à laquelle il a droit.

Il adresse dans ce cas un courrier de renonciation au club d'accueil, ainsi qu'à la commission juridique de la FFE.

### **Exceptions**

Il n'y a pas d'indemnité de changement de club :

- Pour tout(e) licencié(e) ne rentrant pas dans les dispositions ci-dessus,
- Pour tout(e) licencié(e) quittant son club suite à la radiation de celui-ci par la FFE,
- Pour tout(e) licencié(e) dont le club change de statut, à condition que la demande de changement de club soit réalisée dans un délai d'un mois à compter des changements de statuts du club,
- Pour tout(e) licencié(e) n'ayant pas été licencié pour la saison N-1.



## DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUB

INFORMATIONS LICENCIÉ	
Nom :	Prénom :
Téléphone :	Mail :
Club quitté :	N° de licence :
Comité Régional :	Catégorie :
Classement national :	
<i>Préciser l'arme et la catégorie</i>	
Club d'accueil :	
Comité régional :	

MOTIF ET MOTIVATION DE LA DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUB
<i>Préciser en quelques lignes les motifs ou les motivations de la demande de changement de club</i>

INDEMNITÉ DE CHANGEMENT DE CLUB	
<i>Renseigner le montant de l'indemnité de changement de club, en suivant le tableau décrit dans le règlement de la procédure.</i>	
<i>Si le club quitté renonce au montant de l'indemnité, ou que celle-ci ne s'applique pas, barrer les champs suivants.</i>	
<b>Indemnité forfaitaire :</b>	<b>Indemnité d'ancienneté :</b>
<b>Montant total de l'indemnité de changement de club :</b>	

Date et signature du licencié ou de son représentant légal si mineur :	Date, avis et signature du président du club d'accueil :
Date, avis et signature du président du club quitté :	Date, avis et signature du président du Comité Régional quitté :